



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Ul. Konstancińska 13 02-942 Warszawa

Tel (48) 22 651-96-12

Adresse électronique : primaire@lvf.pl

Site internet : <http://www.lvf.pl>

Règlement présenté en Conseil d'École le 23 mars 2022

Préambule

Le lycée français de Varsovie est un établissement français qui délivre un enseignement conforme aux instructions officielles du Ministère de l'Éducation Nationale Française.

Les enseignements sont dispensés en français et correspondent aux programmes officiels français.

Les parents d'élèves déclarent connaître les obligations scolaires pour leur enfant vis-à-vis de la législation de leur pays.

I/ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école primaire qui, après entretien avec la famille, fixe la date effective de rentrée de l'enfant à l'école.

Les enfants peuvent être admis à l'école maternelle dès l'âge de 2 ans si leur état de maturation physiologique et psychologique le permet.

L'inscription d'un enfant à l'école primaire s'effectue en ligne. Le secrétariat de l'école peut apporter une aide aux parents dans les démarches d'inscription de leur enfant.

<https://lvf.pl/fr/inscription/>

Cette inscription est validée par le proviseur du lycée après présentation de tous les documents demandés et paiement des droits d'inscription et des frais de dossier.

II/FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement des familles au respect de l'assiduité et des horaires.

L'école est attentive à l'assiduité de chacun. Le contrôle des présences répond à une obligation légale mais aussi à un impératif pédagogique visant la réussite pour l'ensemble des élèves.

Les enfants doivent venir à l'école selon le calendrier scolaire établi par l'établissement :

<https://lvf.pl/fr/vie-du-lvf/vie-pedagogique/calendrier-scolaire/>

En cas d'absence, il est impératif de prévenir l'école le jour même.

L'absence d'un enfant doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant ou du secrétariat. Les motifs devront être légitimes (maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement lié à un problème de transport, absence temporaire pour le suivi des parents lors d'un déplacement).



Les élèves absents pour raison de santé présenteront obligatoirement, à leur retour, un certificat médical dès lors qu'il s'agit d'une maladie contagieuse.

Les sorties en dehors des horaires réglementaires ne se feront qu'après une demande écrite et en présence d'un membre de la famille ou d'un représentant dûment mandaté.

Horaires de l'école

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début des cours.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les enfants ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant(e). Cette surveillance s'exerce jusqu'à la fin des cours dans la limite de l'enceinte de l'école. En dehors des horaires scolaires, les élèves sont pris en charge selon le cas : par les animateurs des activités extrascolaires, par les chauffeurs du service de transport ou par les adultes responsables mandatés par les familles. Il est recommandé aux familles d'être ponctuelles dans la prise en charge de leurs enfants.

	Entrées		Sorties	
	Accueil	Début des cours	Du lundi au jeudi	Le vendredi
Ecole maternelle	8h20 en classe	8h30	14h45 en classe	14h30 en classe
Ecole élémentaire	8h20 dans la cour	8h30	14h45 dans la cour	14h30 dans la cour

Horaires de la garderie

Garderie	Matin	Soir
	7h30 au gymnase	17h30 en salle 136

Retards :

Les parents veilleront à ce que les horaires soient strictement respectés. Tout retard doit être justifié et demeurer exceptionnel.

III /VIE SCOLAIRE

Comportement et conduite

En tout lieu et à tout instant, il est des règles que l'on ne doit jamais oublier :

- Le respect que l'on se doit mutuellement (entre enfants, entre enfants et adultes quels qu'ils soient)
- Le respect des locaux et du matériel.

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.



De même les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou au respect des autres enfants ou de leur famille.

Sont interdits (liste non exhaustive) : les jeux brutaux ou dangereux, les cartes et vignettes entraînant d'éventuels échanges, les baladeurs numériques, les consoles de jeux et autres supports digitaux, les chewing-gum, bonbons durs et les sucettes.

Les téléphones portables et les objets connectés ne peuvent être utilisés au sein de l'école ; ils doivent être éteints et rester dans les cartables ou les sacs.

Les élèves doivent se présenter à l'école avec une tenue adaptée au milieu scolaire.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur, des bijoux et des jeux pour lesquels les enseignants ne peuvent assumer aucune responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

Aucun ballon, autre que ceux mis à disposition, n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

Matériel

Les livres (manuels scolaires, dictionnaires, livres...) prêtés par l'école doivent être recouverts et entretenus soigneusement. Ainsi, tout livre ou matériel prêté par l'école qui serait perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé par la famille.

Restauration scolaire

Horaires de la pause méridienne :

	Début	Fin
TPS, PS, MS & GS	11h45	12h45
CP & CE1	11h55	12h55
CE2	12h20	13h20
CM1 & CM2	12H45	13H45

Le service de restauration scolaire est assuré par une société privée, prestataire de service : Gastro Team (Ul. Parowcowa 18/22a 02-445 Warszawa). Toute démarche est à effectuer auprès du bureau de la restauration scolaire situé au rez-de-chaussée de l'école élémentaire : sadybagt@gmail.com

La commission de restauration se réunit régulièrement et comprend : le directeur de l'école, la responsable du service de restauration scolaire, l'infirmière scolaire, les parents d'élèves élus au Conseil d'École et plusieurs enseignants. Elle est chargée d'étudier les menus et de veiller à améliorer si nécessaire le fonctionnement et la qualité du service.

Pendant le service de restauration scolaire et la récréation qui suit, dans la limite des horaires indiqués ci-dessus, les enseignants n'ont pas de responsabilité à assumer en matière de surveillance.

Tous les élèves fréquentant le service de la restauration scolaire doivent en respecter le règlement.



Santé

Une infirmière scolaire est présente tous les jours à l'école de 8h30 à 14h45. Le médecin est présent lors des différentes visites médicales et des opérations de santé menées en cours d'année. Les parents concernés sont prévenus par écrit avant chacune de ses interventions.

Prévention des poux : les parents sont priés de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants.

Ils sont également priés de se conformer aux indications préventives du médecin scolaire suite aux visites médicales.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf si la famille remet un protocole de soins complet à l'infirmière.

Les parents sont tenus d'informer l'école le plus rapidement possible en cas de maladie contagieuse.

Goûter

Il est recommandé aux familles de fournir un goûter qui ne provoque pas de déséquilibre dans le rythme alimentaire de l'enfant et qui n'entraîne pas le surpoids. Des aliments riches en fibres, des fruits frais etc, seront favorisés. D'autre part, l'école met à disposition des élèves des fontaines à eau.

Les confiseries amenées de la maison par les élèves sont interdites.

V /SURVEILLANCE

Accueil et remise des élèves aux familles

Ecole maternelle :

Les élèves des classes maternelles sont impérativement accompagnés par leurs parents, ou toute personne autorisée, jusqu'à l'entrée de la classe et remis à l'enseignant(e) de la classe.

De même, ils sont sous la responsabilité de leur enseignant(e) jusqu'à ce que les parents, ou toute personne habilitée, viennent les chercher dans la classe aux horaires de sortie.

S'ils prennent le bus, ils sont accueillis par les assistantes maternelles (ASEM) à leur arrivée dans les locaux puis accompagnés dans leur classe respective. De même, ils sont accompagnés par les ASEM jusqu'à la sortie lors de la fin des classes.

Ecole élémentaire :

Les élèves des classes élémentaires sont accueillis dans la cour de l'école de 8h20 à 8h30 par les enseignants de service avant de monter en classe.

Au moment de la sortie, ils sont accompagnés par l'enseignant(e) de leur classe en rangs et dans le calme jusqu'au sas de l'école constitué par l'espace compris entre les deux grilles. Les élèves sont remis à leur famille devant la grille extérieure et sont dès lors sous leur responsabilité.

Accès aux locaux par les familles

Les parents des élèves de maternelle doivent passer devant les gardiens lorsqu'ils viennent chercher les enfants à la fin du temps scolaire ou après les activités extrascolaires.

L'accès aux locaux est interdit à tout visiteur non autorisé. Une demande de rendez-vous préalable est nécessaire pour rencontrer le personnel de l'école.



VI/ INFORMATIONS AUX FAMILLES

Les élèves et leurs parents bénéficient d'un accès à l'espace numérique de travail (Pronote primaire) :
<https://e048000b.index-education.net/pronoteprimaire/>

Il s'agit du lien privilégié pour la communication entre la famille et l'école. Les informations sont transmises aux parents via ce support ou par courriel.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires de leur enfant notamment par le livret de compétences accessible depuis l'espace numérique de travail. Celui-ci est transmis aux familles sous format électronique ou papier.

Le directeur reçoit sur rendez-vous. Tél : 22 651 96 12.

Les familles sont invitées à fournir une adresse email valide, non professionnelle, auprès de l'école et à consulter régulièrement le site web de l'établissement : <http://www.lfv.pl>

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans chaque classe. Il sera commenté aux élèves dans le cadre de l'éducation civique et en lien avec l'objectif d'accès à la citoyenneté présent dans le projet d'établissement.

L'inscription de votre enfant à l'école implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature du représentant légal:

Date et signature de l'élève (école élémentaire):